



Arrêté de circulation
Pour empiètement sur la chaussée

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 30 mars 2023 de Madame BERTON Adeline, responsable des services techniques de l'île Bouchard, pour des travaux d'engazonnement,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du mardi 11 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux d'engazonnement, un empiètement sur chaussée sera effectué Quai de la Poissonnerie 37220 à l'Île Bouchard du mardi 11 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par les agents municipaux de l'Île Bouchard, pendant la période des travaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'île bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'île Bouchard, l'ASVP de l'île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'île Bouchard, le 03 avril 2023

Arrêté n° 2023-04-57
PUBLIÉ LE 03/04/2023
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

